



## Décision du Maire N° 03/2018

Nos réf: AT/HT/DB/MCR

**Objet : Signature du protocole d'accord de mise à disposition gratuite d'un panneau plan de ville / informations – GROUPE MEDIA PLUS COMMUNICATION sis à SAINT LAURENT DU VAR (06700)**

### **Le Maire de la Commune de Bavans – 25550**

- Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération en date du 16 avril 2014 (Sous-préfecture le 30 avril 2014) par laquelle le Conseil Municipal de Bavans (25550) a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que Madame le Maire est autorisée à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La signature du protocole d'accord de mise à disposition gratuite d'un panneau plan de ville / informations, avec GROUPE MEDIA PLUS COMMUNICATION sis à SAINT LAURENT DU VAR (06700).

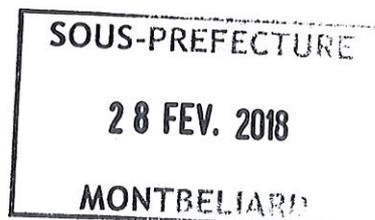
- Emplacement du panneau : Grande Rue à proximité du Crédit Agricole et de la boulangerie sur le terre-plein central.
- Durée du protocole : 6 années consécutives à compter de la date de la première implantation du panneau, renouvelable une fois par reconduction expresse.

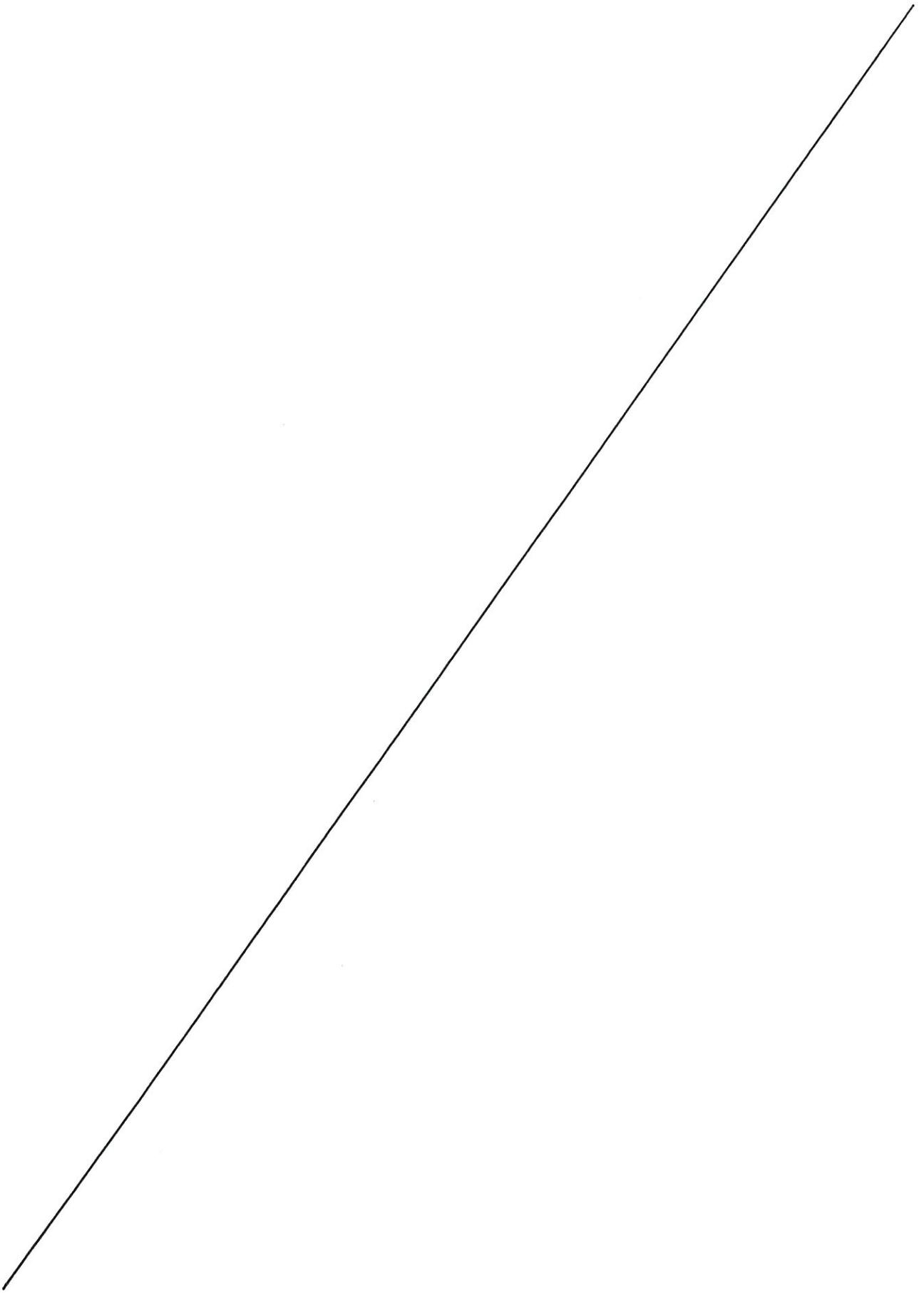
**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune qui aura à en connaître lors de sa prochaine séance.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de Montbéliard.

Fait à Bavans le 16 février 2018

**Le Maire,**  
**Agnès TRAVERSIER**





## PROTOCOLE D'ACCORD DE MISE A DISPOSITION GRATUITE

### ***ENTRE LES SOUSSIGNES :***

PRESCRIPTEUR : **Mairie de Bavans** ..... CODE POSTAL : **25550** ....

REPRESENTE PAR : **Madame Agnès TRAVERSIER** ..... FONCTION : **Maire**.....

TELEPHONE : **03 81 96 26 21**. FAX : **03 81 96 23 85**.... EMAIL : **mairie.bavans@bavans.fr** .....

Désignée ci-après le PRESCRIPTEUR d'une part et,

**Le GROUPE MEDIA PLUS COMMUNICATION** - SAS au capital de 326.256 Euros - R.C.S. Antibes 401155049, domiciliée Z.I. Secteur C7 – Allée des Informaticiens - 06700 SAINT LAURENT DU VAR  
Tél. : 04 92 27 13 89 Fax : 04 93 31 21 47 E-mail : contact @mediapluscom.fr.

Désignée ci-après G.M.P.C. d'autre part,

### **IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE I - OBJET**

Le PRESCRIPTEUR confie à G.M.P.C. qui l'accepte, la mise à disposition du Mobilier Urbain désigné ci-dessous, aux conditions et charges exposées ci-après.

#### **NATURE DU MOBILIER**

PANNEAU PLAN DE VILLE (PPV)     Horizontal  Vertical    Nombre : .....

PANNEAU D'INFORMATIONS  
MUNICIPALES et/ou TOURISTIQUES (PIM)     Horizontal  Vertical    Nombre : .....

PANNEAU RECTO/VERSO     Horizontal  Vertical    Nombre : 1.....  
PLAN ET INFORMATIONS (PPI)

Modèle : **Cité concept** ..... COULEUR RAL : .....

EMPLACEMENT(S) DU (DES) PANNEAU(X) (schéma de situation sur fiche d'emplacement en annexe)

Grande rue, à proximité du Crédit Agricole et de la boulangerie sur le terre-plein central .....

Point GPS : 47.479490,6.732417 .....

*L'emplacement proposé par le Prescripteur est soumis à l'approbation de G.M.P.C. Si cet emplacement n'est pas déterminé lors de la signature du présent Protocole d'Accord ou en cas de changement de l'emplacement initialement prévu, le Prescripteur s'engage à faire parvenir à G.M.P.C., dans un délai de 15 jours, une photo numérique ou papier de l'(des) emplacement(s) retenu(s).*

#### **ARTICLE II - OBLIGATIONS DE G.M.P.C.**

G.M.P.C. s'engage à prendre en charge tous les frais occasionnés par la fabrication et la livraison de ce ou ces PANNEAU(X) sans aucune participation financière du PRESCRIPTEUR.

Tous les deux ans G.M.P.C. procède au renouvellement des encarts publicitaires.

**ARTICLE III - OBLIGATIONS DU PRESCRIPTEUR**

Le PRESCRIPTEUR s'engage à procéder à l'installation de ce ou ces PANNEAU(X) dans un délai de 15 jours suivant la date de livraison.

Le PRESCRIPTEUR s'engage à ne pas afficher d'Informations sur les espaces publicitaires qui ont permis le financement de ce(s) mobilier(s).

Le PRESCRIPTEUR assure au titre de la responsabilité civile les dommages qui pourraient être causés à des tiers par ce ou ces PANNEAU(X).

**ARTICLE IV - FINANCEMENT - PUBLICITE**

Le financement de cette opération étant assuré en totalité grâce aux emplacements publicitaires prévus à cet effet sur le ou les PANNEAU(X), il est convenu d'un commun accord qu'aucune obligation n'est faite à G.M.P.C. de fournir un ou plusieurs de ces PANNEAU(X) dont le financement publicitaire n'aurait pas été trouvé par ses soins. En cas de mise à disposition gratuite de plusieurs PANNEAUX, G.M.P.C. dispose en outre de la faculté d'échelonner cette prestation en plusieurs livraisons en fonction des résultats commerciaux.

G.M.P.C. prend en charge, en exclusivité, la recherche et la gestion de la publicité, qui sera renouvelée tous les deux ans, auprès des entreprises industrielles, commerciales et artisanales, étant convenu que cette publicité ne présente pas un caractère politique et ne soit pas contraire aux bonnes mœurs et lois en vigueur.

Le PRESCRIPTEUR remet à G.M.P.C. une lettre de présentation, valable pour toute la durée du présent protocole d'accord, destinée à informer les éventuels annonceurs de cette réalisation, celle-ci sera datée et expédiée par G.M.P.C. à ces derniers la semaine précédant chaque commercialisation publicitaire.

G.M.P.C. encaisse tous les règlements se rapportant à des publicités parues ou à paraître sur ce ou ces PANNEAU(X).

**ARTICLE V - DUREE - RENOUELEMENT - CESSION**

La durée du présent protocole, qui prend effet à compter de la date de la première implantation du mobilier, est de 6 années consécutives durant lesquelles G.M.P.C. conserve le droit d'exploitation publicitaire de ce ou ces PANNEAU(X). Il est renouvelable une fois, par reconduction expresse, pour une période de même durée de 6 années s'il n'est pas dénoncé par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec AR dans les 6 mois précédant sa première échéance sexennale.

En cas d'événements imprévus, tels que guerre civile ou étrangère, grèves, troubles quels qu'ils soient, manque d'annonceurs, le présent protocole pourra être, au choix de G.M.P.C. maintenu, résilié ou suspendu.

En cas de résiliation du présent protocole à l'initiative du PRESCRIPTEUR, ce dernier s'engage à procéder, à ses frais, à l'enlèvement du (des) PANNEAU(X) et à le (les) tenir à la disposition de G.M.P.C. dans un délai de 30 jours suivant la date effective de résiliation.

Le ou les PANNEAU(X) demeure(nt) l'entière propriété de G.M.P.C. qui reste libre d'en disposer en cas de non renouvellement du présent protocole d'accord à son expiration.

G.M.P.C. peut céder, à tout moment, le présent contrat et son exploitation commerciale à toute société de son choix, sans que cette cession ne puisse être une cause de résiliation pour l'une ou l'autre des parties sous réserve que cette société respecte les obligations et charges de G.M.P.C. envers le PRESCRIPTEUR, celui-ci sera averti de cette cession par lettre recommandée avec A.R.

Les signataires déclarent formellement avoir tout pouvoir pour engager d'une part G.M.P.C., d'autre part le PRESCRIPTEUR, en toute connaissance des termes du présent contrat et sans contestation à venir.

Fait le, 16/02/2018 à, BANANS  
(en deux exemplaires, dont un remis à chacune des parties)

**GROUPE MEDIA PLUS COMMUNICATION/MDC**

SAS au capital de 326 256€  
Siège social : ZI Secteur C7 - Allée des Informaticiens  
~~BP 75 - 06709 ST LAURENT DU VAR CEDEX 02~~  
RCS Antibes - Siren 401 55 049  
~~PIA INFORMATIOM - RCS Antibes - Siren 401 55 049~~  
Tél. 04 92 29 13 89 - Fax 04 93 31 21 47

Ludovic JAY - 06 46 41 32 09  
Responsable Régional des Relations Publiques

**SOUS-PREFECTURE**  
**28 FEV. 2018**  
**MONTBELIARD**

**LE PRESCRIPTEUR**

*Tampon, date et signature (lu et approuvé)*

*[Signature]*  
*lu et approuvé*  
*16/02/2018*